
Lettre du représentant Lecarpentier, en mission à Port-Malo, qui fait passer à la trésorerie nationale des guinées trouvées par des enfants, lors de la séance du 3 prairial an II (22 mai 1794)

Jean-Baptiste Le Carpentier

Citer ce document / Cite this document :

Le Carpentier Jean-Baptiste. Lettre du représentant Lecarpentier, en mission à Port-Malo, qui fait passer à la trésorerie nationale des guinées trouvées par des enfants, lors de la séance du 3 prairial an II (22 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 529;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27340_t1_0529_0000_1

Fichier pdf généré le 30/03/2022

42

Lettre du représentant du peuple Lecarpentier à Port-Malo qui annonce à la Convention que des enfans, en cherchant des nids d'oiseaux, trouvèrent, dans le trou d'une muraille, un petit sac rempli de pièces d'or, contenant 37 guinées et 27 demi-guinées, qu'il fait passer à la trésorerie nationale. Ainsi le hasard, dit-il, nous fait découvrir en France les richesses de Pitt, tandis qu'il emploie vainement en Angleterre, tous les moyens de l'art pour contrefaire le numéraire de la France.

Insertion au bulletin (1).

[Port-Malo, 27 flor. II] (2).

« Citoyen président,

Tout le monde connaît l'histoire de cette poule qui pondait des œufs d'or : ici les moineaux pondent des guinées, ou du moins les enfans en trouvent, en cherchant des nids. C'est ce qui vient d'arriver dans la maison du Mont-Fleury au petit Paramé, village peu distant de cette ville. Des marmots étaient aux aguets pour dénicher des oiseaux; ils aperçoivent un trou dans une muraille, ils y glissent la main, et au lieu d'un demi-globe de duvet, ils saisissent un petit sac rempli de pièces d'or. Cette nouveauté les frappe, on étale la michée dans le village; le Comité de surveillance en est instruit, il se transporte dans la maison des enfans, il réclame la prise au nom de la République, et on lui remet 37 guinées et 27 demi guinées. Cette monnaie m'a été aussitôt apportée pour la faire passer à la trésorerie nationale. Ainsi le hasard nous fait découvrir en France la richesse de Pitt, tandis que Pitt emploie vainement en Angleterre tous les moyens de l'art pour contrefaire le numéraire de la France.

Un prêtre réfractaire vient de partir d'ici, la tête la première pour rejoindre les autres qui avaient été expédiés avant lui. La guillotine est en permanence pour les conspirateurs, les maisons d'arrêt contiennent les suspects et la liberté sourit aux patriotes. S. et F. ».

LECARPENTIER

[P.V. du C. révol.; Paramé, 26 flor. II].

« A comparu au Comité de surveillance de Paramé, la citoyenne Guyonne Jugant, âgée de treize ans et demie, demeurant au petit Paramé, laquelle nous a déclaré que des enfans cherchant des nids d'oiseaux avaient trouvé un ou plusieurs petits sacs contenant des pièces d'or, et qu'elle avait cru à propos d'en avertir le Comité. Sur cette déclaration, nous Charles Caron et Servant Jugant, membres du Comité de surveillance, nous sommes transportés au petit Paramé dans la maison nommée Le Mont-Fleury, appartenant aux héritiers de feu la femme Drack, habitée il y a quatre ans par

Madame de Varennes et louée depuis au citoyen Dechays, négociant.

Etant rendus dans cette maison, nous y avons trouvé la citoyenne Perrine Huet, âgée d'environ 55 ans, domestique du citoyen Dechays locataire de ladite maison, laquelle nous a déclaré qu'étant venue ce matin, à ladite maison pour la balayer, elle avait appris que les enfans de Joseph Hunot, habitant du petit Paramé, cherchant à dénicher un nid de moineaux, avaient trouvé un ou plusieurs petits sacs contenant une monnaie d'or.

Nous nous sommes transportés sur le champ dans la maison dudit Joseph Hunot, accompagnés des citoyens Jean Macé, Pierre Macé et Mathurin Biot. Y étant arrivés, nous avons trouvé la citoyenne Françoise Harlidot, femme de Hunot et l'avons sommé, au nom de la loi, de nous déclarer si ses enfans ne lui avaient pas apporté un ou plusieurs petits sacs contenant des pièces d'or. Ladite Harlidot nous a déclaré qu'elle avait effectivement un petit sac qui contenait des pièces qu'elle ne connaissait pas. Elle nous a présenté ledit sac, et en ayant compté le contenu devant elle, nous y avons trouvé vingt-quatre guinées, au coins d'Angleterre, et vingt-cinq demi-guinées.

Après quoi, nous avons demandé à ladite Harlidot si elle n'avait pas une plus grande quantité des susdites pièces ? Elle nous a répondu négativement, et nous a déclaré que Laurence Donne, Laurence Perrinet, Jeanne Michel et Yvonne Hesry, toutes habitantes du petit Paramé avaient ramassé plusieurs de ces pièces.

Nous avons appelé les susdites dénoncées et les avons sommé de nous déclarer si elles avaient quelques-unes des pièces d'or cy-dessus mentionnées.

Laurence Donne nous a déclaré qu'elle avait une guinée, nous l'a remise et a protesté n'en avoir pas davantage.

Laurence Perrinet nous a remis cinq guinées et a déclaré n'en avoir pas davantage.

Jeanne Michel nous a remis quatre guinées et deux demi-guinées et a déclaré n'en avoir pas davantage.

Yvonne Hesry nous a remis trois guinées et a déclaré n'en avoir pas davantage.

Ici a comparu Joseph Hunot fils (qui a trouvé le petit sac des susdites pièces) lequel nous a déclaré qu'il y en avait davantage. Sur cette déclaration, nous avons cru à propos de faire une visite très exacte tant chez Joseph Hunot père, que chez Jeanne Michel les plus fortement soupçonnés; et nous n'avons trouvé rien de plus.

Après quoi, nous avons arrêté que les pièces de monnaie ci-dessus désignées et nombrées seraient remises au citoyen Le Carpentier, représentant du peuple, avec copie du présent procès-verbal; lequel a été arrêté sous nos seings, sous ceux de Jean et de Pierre Macé, de Joseph Hunot père, et des citoyens François Quétel et Pierre Duval, survenus pendant le cours de notre expédition. Et ont signé les sus nommés.

P.c.c. LECARPENTIER.

43

Un membre dépose sur le bureau 174 liv. en pièces d'or et d'argent, qui lui ont été adressées à Angers, pendant sa mission près l'armée de

(1) P.V., XXXVIII, 55. B^m, 11 prair. (2^e suppl.); Ann. R.F., n^o 174; C. Eg., n^o 643; M.U., XL, 57; Rép., n^o 154; J. Sablier, n^o 1334; S.-Culottes, n^o 462; J. Paris, n^o 508; J. Perlet, n^o 608; Audit. nat., n^o 607; Port-Malo : Saint-Malo.

(2) C 304, pl. 1130, p. 3, 4.